



COMMUNE DE LA BARBEN
DÉPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

République française
Liberté, égalité, fraternité

DÉLIBÉRATION N °40 - 2023

Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents	08
Nombre de membres votants	09
Pour	09
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation : 13/12/2023

EXTRAIT DU

Envoyé en préfecture le 27/12/2023
Reçu en préfecture le 27/12/2023
Publié le 27/12/2023
ID : 013-211300090-20231219-402023-DE

des

**DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 19 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le dix-neuf du mois de décembre à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M Franck SANTOS
Étaient présents à cette assemblée : Franck SANTOS, Maryvonne GASCON, Philippe CARON, Bernard JEAN, Colette MARTINET, Michel GOURLIA, Noël THOMAS et Mme Mélanie HENARD, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de douze membres

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Michel PUECH donne procuration à Michel GOURLIA

Excusé Absent : Laurent LAMOTTE, Jean COYE et Sabine BOUICHET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernard JEAN

---oooOooo---

OBJET : Création D'Emplois Permanents

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de

deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;

Envoyé en préfecture le 27/12/2023
Reçu en préfecture le 27/12/2023
Publié le 27/12/2023
ID : 013-211300090-20231219-402023-DE

Considérant la nécessité de créer :

-un emploi permanent d'agent du service technique au cadre d'emploi d' adjoint technique territorial catégorie C à temps complet

-un emploi permanent de gardien brigadier ,catégorie C à temps complet ,de la Police Municipale dont le titulaire aura en charge des missions de police administrative et judiciaire sous l'autorité du Maire

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- à ce titre, chaque emploi sera occupé par un fonctionnaire de catégorie C et au grade d'emploi correspondant au cadre d'emploi
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- La modification du tableau des emplois à compter du 19/12/2023

Le Conseil Municipal,

AYANT ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

CRÉE au tableau des effectifs ces emplois aux emplois permanents à temps complets, à l'intitulé de poste, grade et temps de travail indiqués précédemment,

Le tableau des emplois permanents est ainsi modifié à compter du 19/12/2023 :

Emploi: Adjoint Technique Territorial et Gardien Brigadier:

TABLEAU DES EFFECTIFS au 19/12/2023				
CADRES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	EFFECTIFS BUDGÉTAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TEMPS NON COMPLET
Filière technique				
Agent de Maîtrise	C	1	1	0
Adjoint Technique	C	7	4	0
Filière école				
ATSEM	C	1	1	0
Agent entretien et cantine	C	3	2	0
Filière administrative				
Attaché Territorial	A	0	0	0
Rédacteur Territorial	B	1	0	0
Adjoint administratif principal 2 eme Classe	C	3	2	0
Filière Police				
Gardien Brigadier	C	1	0	0
TOTAL		17	10	0

DIS que ces emplois pourront être occupé par des agents contractuels recrutés à durée déterminée selon l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

PRÉCISE que Monsieur Le Maire sera chargé de recruter l'agent affecté à ce poste,

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

La Barben, le 19 décembre 2023

Le Maire

Franck SANTOS



Secrétaire de séance

Bernard JEAN



Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le
de la publication/notification le
Le Maire Franck SANTOS
Fait à La Barben, le